

Environnement

GRAND TÉMOIN

## Benoît Hartenstein : « Les arbres sont un bien commun d'intérêt général »

Propos recueillis par Hervé BOGGIO



*Benoît Hartenstein est notaire et fondateur de l'association de défense des droits des végétaux, à Metzervisse, en Moselle. Photo RL /Pascal Brocard*

**Les arbres constituent un bien commun d'intérêt général. Voilà le credo de la Voie de l'arbre, association que préside aujourd'hui Benoît Hartenstein. Une idée qui doit « progresser dans nos consciences et finalement faire consensus. Jusqu'à se traduire dans notre droit », explique ce dernier.**

### **Comment est née l'association "La voie de l'arbre" ?**

« C'est parti d'une prise de conscience : les arbres n'ont pas du tout la place qu'ils méritent dans notre droit. Je suis juriste et j'ai d'abord réagi en juriste après avoir vu le film ["L'intelligence des arbres"](#) et rencontré des gens comme Peter Wohlleben [ingénieur

forestier et écrivain allemand, auteur du best-seller “La vie secrète des arbres” (2015), NDLR] ou [Ernst Zurcher \[ingénieur forestier suisse, NDLR\]](#). Il y a un tel décalage entre la réalité mise en lumière scientifiquement aujourd’hui et notre droit ! Les arbres sont vivants, cela est communément admis. Mais ils sont bien plus encore : ils communiquent, ils font société, ils sont source de tant de bienfaits... Alors que juridiquement, nous ne faisons aucune différence entre eux et un poteau de parc. Avec quelques amis, nous avons donc décidé en 2016 de nous mobiliser en créant [La Voix de l’arbre](#). L’idée était d’abord de faire partager des connaissances aujourd’hui établies sur les arbres, en intervenant dans des écoles, en organisant des rencontres mais aussi des projections-débats autour du film de Julia Dordel et Guido Tölke. Mais nous avons aussi décidé d’œuvrer pour tenter de faire progresser les droits des arbres. »

**Un travail de Romain... « C’est effectivement un chantier gigantesque. Mais exaltant. Le plus important pour beaucoup de défenseurs des arbres est aujourd’hui de sortir de la logique droit contre droit pour parvenir à des points de consensus. Il n’y a que de cette façon que l’on avancera. Notre premier grand succès a été la déclaration des droits de l’arbre dont la proclamation s’est déroulée à Paris, à l’Assemblée nationale le 5 avril 2019, à l’initiative de plus de 300 associations [lire par ailleurs, NDLR]. Une déclaration qu’un nombre croissant de communes adoptent aujourd’hui , en Lorraine notamment. Par ailleurs, plusieurs chambres départementales des notaires incitent désormais leurs adhérents à la joindre aux actes qu’ils rédigent. C’est une idée qui progresse. »**

**P arce que le combat, au-delà des principes, doit être conduit sur un plan plus concret ?**

« Cela me paraît fondamental. Actuellement, un arbre est complètement dépendant du propriétaire du terrain sur lequel il se situe. Si une parcelle de forêt couvre moins de quatre hectares, elle peut-être rasée à blanc sans qu’il soit nécessaire de fournir de justification ou se soucier des dégâts collatéraux ! L’idée n’est absolument pas d’empêcher que l’on coupe des arbres quand c’est pertinent, mais de parvenir à faire changer notre regard sur eux. Il faut que chacun prenne conscience qu’ils constituent un bien commun d’intérêt général. Et je crois que les choses avancent. Ainsi, le 6 juin 2019, la [Cour de cassation a validé une clause d’une vente, conclue devant notaires](#) , aux

termes de laquelle le vendeur d'une maison située dans les Pyrénées-Orientales avait imposé à ses acheteurs, le maintien et la conservation de magnifiques cyprès, se trouvant sur la propriété. »

### **L'une des difficultés n'est-elle pas liée à la complexité du droit justement ?**

« Absolument. C'est pourquoi, à l'initiative de l'association [A.R.B.R.E.S.](#) et du CAUE 77 [Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de Seine-et-Marne, NDLR], un collectif a épluché une soixantaine d'articles de loi issus de treize codes différents, pour tenter d'y voir plus clair. L'un des enjeux, si on veut que les choses avancent, est de rendre le cadre compréhensible pour tous. Ce travail a débouché sur une série de propositions. Celles-ci ont été relayées par une parlementaire et sont actuellement sur le bureau des ministres Barbara Pompili et Bérangère Abba. Dans un souci de pragmatisme, notre texte ne concerne pas les arbres de production fruitière ou forestière. L'idée serait de déboucher sur une loi Arbres, un texte unique qui définisse à la fois ce qu'est ce nouvel objet de droit, les conditions de sa protection en limite de propriété, à la faveur des mutations foncières ou encore lors de travaux dans sa proximité. Il s'agirait aussi de mettre en place une protection spécifique des arbres remarquables ou encore de créer un statut d'écu référent Arbres au sein des intercommunalités par exemple. »

### **De petits pas dans la bonne direction... Cependant, la route ne risque-t-elle pas d'être encore très longue ?**

« Sans doute. On s'attaque quand même au code Napoléon ! Pensez que pour que [la qualité "d'êtres vivants doués de sensibilité" soit reconnue aux animaux domestiques, il a fallu attendre jusqu'en 2014](#) ... Il reste du chemin à parcourir mais l'essentiel est de donner matière à réflexion... »

